

ZELIS ACTIONS AMERIQUE

PROSPECTUS EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2025

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

ZELIS ACTIONS AMERIQUE ci-après dénommé, dans le présent document, « l'OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français. L'OPCVM est un OPCVM nourricier de l'OPCVM VEGA GRANDE AMERIQUE (Part I).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

L'OPCVM a été créé le 14 avril 2003 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT DE L'OPCVM**

L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 mars 2003.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription Initiale	Minimum de Souscription ultérieure	Valeur Liquidative d'origine
C	FR0000993339	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs personnes physiques	Néant	Néant	100 Euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE, de droit français, agréé par l'AMF le 09 septembre 2005, sont également disponibles auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Forme juridique : société par actions simplifiée

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **PRIME BROKER :**

Néant.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Frédéric SELLAM, signataire.

2 rue Vatimesnil CS 60003 92 532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES :**

❑ **Délégation de gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Nationalité : française

❑ **Délégation de gestion financière :**

VEGA Investment Solutions

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Adresse postale : 43 avenue Pierre Mendès France, CS 41432, 75648 Paris cedex 13

E-mail: service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité du portefeuille de l'OPCVM.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- Code ISIN : FR0000993339
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM sont exercés par le délégataire de gestion financière.
Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.vega-is.com.
L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif, par délégation de Natixis Investment Managers International, est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- Forme des parts : au porteur.
- Fractionnement de parts : les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social a été fixée au 30 juin 2004.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Néant.

2 Dispositions particulières

❑ CLASSIFICATION :

Actions Internationales : minimum d'exposition : 60%

❑ DETENTION D'ACTION OU PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Entre 50 et 100% de l'actif net.

❑ OBJECTIF DE GESTION :

L'OPCVM est un OPCVM nourricier de l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE dont l'objet est : « la gestion active d'un portefeuille d'OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger. L'objectif de gestion du FCP VEGA GRANDE AMERIQUE est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice de référence MSCI USA Net Total Return libellé en euros, valorisé sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne. »

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de cet OPCVM, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

La performance de ZELIS ACTIONS AMERIQUE sera inférieure à celle de son maître, l'OPCVM VEGA GRANDE AMERIQUE, compte tenu des frais propres à ZELIS ACTIONS AMERIQUE.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'OPCVM a le même indicateur de référence que l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE soit : L'indice MSCI USA Net Total Return en euros valorisé sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI USA Net Total Return est un indice conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché américain. Avec 643 composantes, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée du flottant aux Etats-Unis.

Cet indice est publié par MSCI¹. Il est disponible sur le site internet www.msci.com

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

¹ MSCI: Morgan Stanley Capital International, EMU: European Monetary Union

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

L'OPCVM ZELIS ACTIONS AMERIQUE est un OPCVM nourricier de l'OPCVM VEGA GRANDE AMERIQUE, l'OPCVM maître. L'actif de l'OPCVM est composé en totalité de parts I de l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE, et à titre accessoire de liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

« L'OPCVM a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger. L'objectif de gestion du FCP VEGA GRANDE AMERIQUE vise à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice de référence MSCI USA Net Total Return libellé en euros, valorisé sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis. »

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

« 1 –STRATEGIE UTILISEE :

L'OPCVM sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché action et principalement investi sur des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger actions investis sur les marchés boursiers d'Amérique du nord. Il pourra occasionnellement sélectionner un ou plusieurs supports investis sur d'autres classes d'actifs présentant un risque similaire ou inférieur à celui des actions américaines.

Par ailleurs, l'OPCVM pourra intervenir dans la limite de 10% de son actif net sur les pays d'Amérique latine (plus précisément, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela).

L'OPCVM peut être investi à hauteur de 110% en OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger eux-mêmes investis en actions ; l'exposition au risque action pourra atteindre 120% de l'actif net de l'OPCVM compte tenu de l'utilisation de dérivés.

Le choix des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents constitutifs du portefeuille de l'OPCVM repose sur deux axes principaux de création de valeur : la sélection d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger et l'allocation d'actifs.

La sélection des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger du portefeuille de l'OPCVM répond à un processus d'analyse spécifique mis en place par le délégataire de gestion financière et qui permet au gérant de sélectionner les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents uniquement contenus dans une liste de référence. Ce processus comprend trois étapes principales :

- **Catégorisation** : l'univers des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger est classé en catégories dont les composants présentent des caractéristiques homogènes. Le délégataire de gestion financière a développé un modèle interne spécifique de classification des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger en s'appuyant sur différentes bases de données externes.

Dans le cadre des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger actions américaines, trois grandes catégories ont été déterminées en fonction de l'univers d'investissement à partir duquel les gérants sélectionnent essentiellement leurs titres : grandes, moyennes et petites capitalisations ; la catégorie des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger de grande capitalisation a été divisée en quatre sous-catégories répondant à des caractéristiques de philosophie et de processus d'investissement spécifiques (indiciel, opportuniste, croissance et valeur).

- **L'analyse quantitative** : elle est menée sur des périodes variables sur chacune de ces catégories. A partir des bases de données, le délégataire de gestion financière a construit un palmarès pour chacune des catégories identifiées sur différentes périodes. Des analyses plus précises peuvent être initiées par chaque gérant selon les besoins de la gestion.
- **L'analyse qualitative** est réalisée sur chacun des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger choisis par chaque analyste/gérant qui permet de comprendre la performance historique de l'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger et d'approfondir la connaissance du processus et de l'équipe de gestion. Cette étape comprend une ou plusieurs rencontres avec les équipes de gestion.

Un référentiel d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger validés par un comité d'analyse guide les choix d'investissement des gérants.

Le processus de gestion permet d'allouer les actifs de l'OPCVM entre ces différentes catégories et de gérer activement le portefeuille constitué.

Bien que ne disposant pas du label ISR, l'OPCVM investit en fonds sélectionnés par le délégataire de gestion financière, short list incluant l'univers ISR/ESG en OPC (sous-ensemble constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds du délégataire de gestion financière, comité interne dédié à l'analyse ESG). Le portefeuille de l'OPCVM est investi majoritairement dans des OPC étant eux-mêmes classés article 8 ou article 9 au sens SFDR.

L'OPCVM applique la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière pour les potentiels investissements en direct, des exclusions normatives et des exclusions sectorielles, le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : www.vega-is.com

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif de l'OPCVM est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gérant à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le gérant évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille de l'OPCVM.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

Actions et parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement de droit étranger :

L'OPCVM a pour objet la gestion active d'un portefeuille constitué, de titres d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis en actions américaines et pourra être exposé par le biais d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger et hors incidence de l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à 110% en actions américaines.

Les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles sont des OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger Actions investissant principalement dans les grandes et moyennes capitalisations.

L'investissement en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis en actions émises par des sociétés de petite capitalisation est limité à 30 % de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM a vocation à investir plus de 50% de son actif en actions d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissements (et jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours aux emprunts d'espèces). Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement sous-jacents pourront revêtir la forme de :

	Investissement autorisé	Seuil de détention maximale
OPCVM de droit français *	X	100%
OPCVM européens *	X	
FIA* de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	30%
FIA* de droit français – Fonds professionnels à vocation générale ne recourant pas à la dérogation prévue à l'article R.214-192 V du Code monétaire et financier et respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	
FIA* européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	

* Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, l'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 20% de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux, mais également sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (Parts de Fonds Commun de Créances, ABS, RMBS,...). L'exposition à cette dernière catégorie d'actifs, via les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, étant limitée à 10% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% en engagement de l'actif net. L'exposition globale du portefeuille de l'OPCVM aux marchés sur lesquels intervient le gérant pourra atteindre 120% de l'actif net de l'OPCVM.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés												
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X		X	X	X		X	X	X		
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X	X		
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site www.vega-is.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site du délégataire de gestion financière à l'adresse suivante : www.vega-is.com ou sur simple demande auprès du délégataire de gestion financière. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

Liquidités :

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

L'OPCVM ne fera aucune opération d'acquisition et/ou de cession temporaire de titre. »

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations relatives à sur la prise en compte par le délégataire de la gestion financière des principales incidences négatives de cet OPCVM figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de l'OPCVM conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les informations relatives à la Taxonomie de cet OPCVM figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

□ PROFIL DE RISQUE :

L'OPCVM a le même profil de risque que l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE tel que repris ci-après :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative pour l'OPCVM.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger actions et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation : Les investissements de l'OPCVM sont possibles sur les actions de petite et moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par l'intermédiaire d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille de l'OPCVM en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investissant en titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant atteindre 110% de l'actif.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié à la surexposition de l'OPCVM : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille de l'OPCVM pourra être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 20% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille de l'OPCVM aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 120% de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risques liés aux OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles dans lesquels l'OPCVM investit : Compte tenu notamment de la stratégie d'investissement dynamique des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles et plus particulièrement des FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dans lesquels l'OPCVM investit, il existe un risque de sous-performance de ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger : ils peuvent en effet ne pas présenter le même degré de sécurité et de transparence que les OPCVM français ou européen.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, l'OPCVM pourra être soumis de manière marginale à un risque de taux. En effet, l'OPCVM peut être investi dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger qui détiennent eux-mêmes des titres de créance, à titre accessoire.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille.

En raison de sa stratégie d'investissement l'OPCVM pourra occasionnellement être soumis à un risque de crédit peu important.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : L'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 10 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement investis sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (Parts de Fonds Commun de Créances, ABS, RMBS, ...). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Risque de liquidité : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. En cas de matérialisation de ces risques, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de contrepartie : L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter ou d'augmenter les risques actions et le risque de change dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement. En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents : les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Risque de durabilité : L'OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Autres risques :

Fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers. En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement. ».*

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs, dédiés plus particulièrement à des particuliers souhaitant investir sur le marché des actions nord américaines sur le long terme.

Les parts de l'OPCVM ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de l'OPCVM est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimale de placement recommandée : 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les revenus nets et les plus-values distribuables de l'OPCVM sont capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
FR0000993339	Euro	Centième	100 Euros	Néant

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction CACEIS BANK avant 9 heures le jour de banque ouvré précédent le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) sur la base de laquelle ils seront exécutés (soit à cours inconnu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J -1 ouvré	J -1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+-1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 9 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts sont fractionnées en centièmes.

Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Minimum de souscription ultérieure
FR0000993339	Néant	Néant

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Elle sera publiée sur le site Internet de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

Le fonds Maître, prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir le rachat des parts du Maître.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FCP dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion, www.im.natixis.com.

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. Aller/retour fiscal

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. Switch

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts de l'OPCVM.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

❑ FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3%, Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Exonérations :

Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : Frais liés à la gestion financière de l'OPCVM, Frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers.

- Les frais de fonctionnement et autres services : Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/Prospectus et reportings réglementaires; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPCVM; Cotisations Associations professionnelles obligatoires; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;

- Les commissions de mouvement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	0,70% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum (1)
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3,30% TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.

• **Rappel des frais et commissions de l'OPCVM maître :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts I : 2% Parts R : 3% Parts N : 3% Parts P : 1% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :

L'OPCVM ne supportera aucune commission de souscription et rachat en dehors de la part éventuellement acquise aux OPCVM, FIA et fonds d'investissements de droit étranger sous-jacents concernés, soit 1 % maximum.

Exonérations :

Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Les opérations effectuées par les OPCVM et FIA nourriciers de VEGA GRANDE AMERIQUE.

Frais facturés à l'OPCVM :

- Les frais de gestion financière : Frais liés à la gestion financière de l'OPCVM, Frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers.

- Les frais de fonctionnement et autres services : Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/Prospectus et reportings réglementaires; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPCVM; Cotisations Associations professionnelles obligatoires; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;

- Les commissions de mouvement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts I : 0,70% TTC Parts R : 2,24% TTC Part N : 1,30% TTC Part P : 1,70% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% Taux maximum par an ¹
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur performance	Actif net	Parts I / R / N / P : 20% de la sur-performance par rapport à l'indice MSCI USA Net Total Return

¹Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme l'actif du fonds évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif de l'OPCVM constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence de l'OPCVM.

- L'indice composite de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice MSCI USA Net Total Return EUR libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.im.natixis.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance de l'OPCVM est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule. Ainsi, la date de la première période de référence de la performance de cinq ans est déterminée comme suit :

- Du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour les parts I et R
- Du 18 février 2022 au 30 septembre 2023 pour les parts N et P

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, du 1er octobre au 30 septembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence pour autant que l'OPCVM surperforme son indice de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prélevée en cas de performance négative de l'OPCVM.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

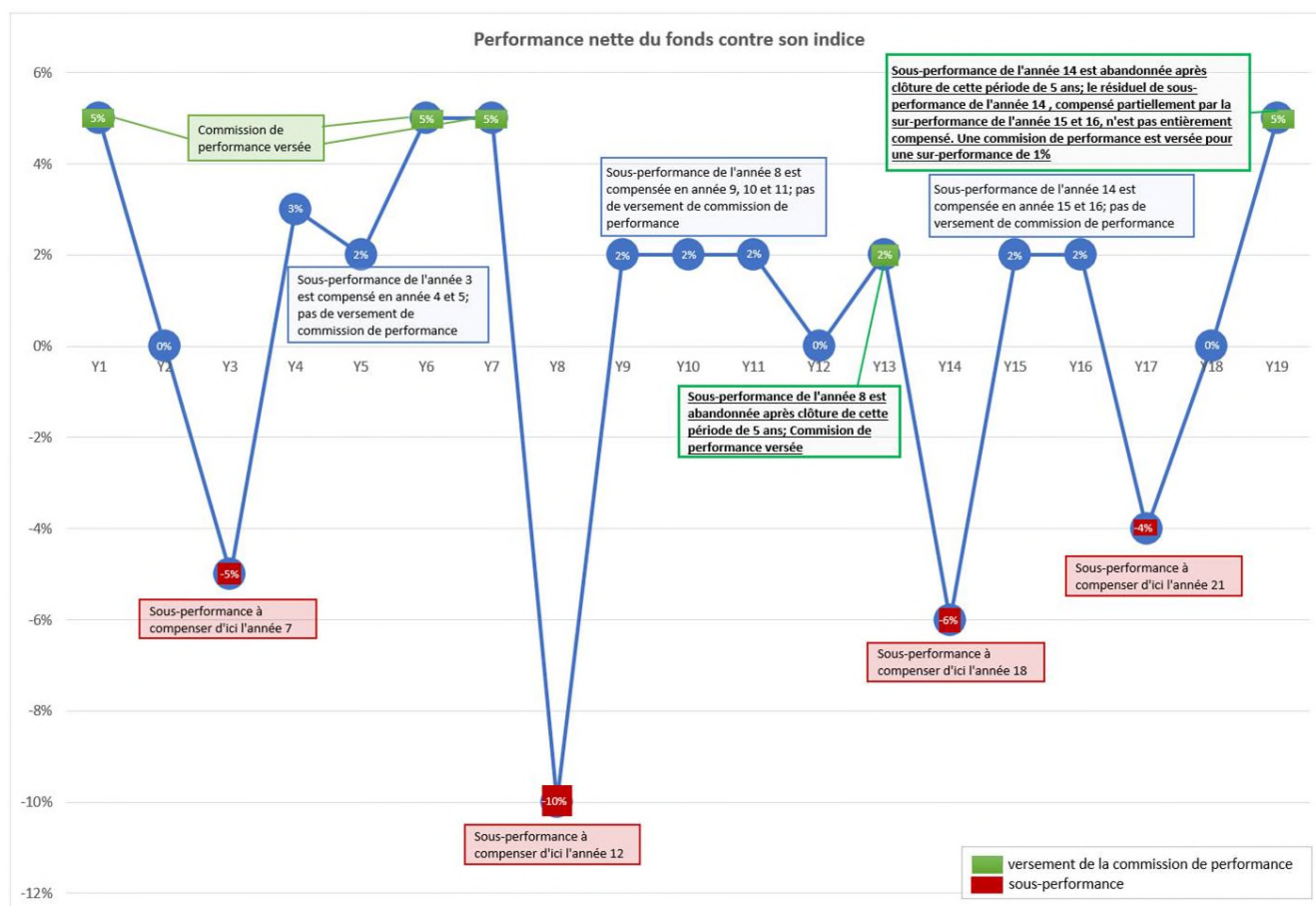
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans

						<i>écoulée. Elle est abandonnée.</i>
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : www.vega-is.com.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Site Internet : www.natixis.im.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet www.banquepopulaire.fr

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE, de droit français, agréé par l'AMF le 09 Septembre 2005, sont disponibles auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet www.natixis.im.com

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER.

La société de gestion du nourricier et celle du maître est NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL www.natixis.im.com.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM ZELIS ACTIONS AMERIQUE est investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPCVM dit maître, VEGA GRANDE AMERIQUE et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le risque globalest celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille de l'OPCVM nourricier ZELIS ACTIONS AMERIQUE sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître VEGA GRANDE AMERIQUE.

VII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.natixis.im.com.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

ZELIS ACTIONS AMERIQUE

Identifiant d'entité juridique : 969500WPRMNVNNMYGA36

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Ce produit bénéficie de l'expertise du gestionnaire financier en matière de sélection de fonds qui intègre, dans ses critères, la classification SFDR, la labellisation extra-financière et l'analyse des processus ISR des fonds. Ce sont donc les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité qui sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gestionnaire financier effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En complément, le gestionnaire financier a mis en place des indicateurs de suivi spécifiques aux OPC externes sous-jacents afin de vérifier leur degré d'alignement à la politique d'investisseur responsable du gestionnaire financier.

Les modalités de suivi sont disponibles sur la note méthodologique, présente dans le site internet du gestionnaire financier (www.vega-is.com).



Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

Le gestionnaire financier a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions du gestionnaire financier ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet du gestionnaire financier (www.vega-is.com).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IS effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

--- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, le gestionnaire financier a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

Le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. Le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, le gestionnaire financier a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet du gestionnaire financier (www.vega-is.com).

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le gestionnaire financier a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, le gestionnaire financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR. Le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. Le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable du gestionnaire financier (<https://www.vega-is.com>).

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ESG de ce produit se trouve dans la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La contrainte mise en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales est l'engagement sur une part minimum d'investissements durables.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Ce produit, étant investi en OPC, bénéficie de l'expertise du gestionnaire financier en sélection de fonds qui intègre des critères ESG, dont la bonne application d'un suivi de gouvernance dans les décisions d'investissements des gérants externes.

En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part d'investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

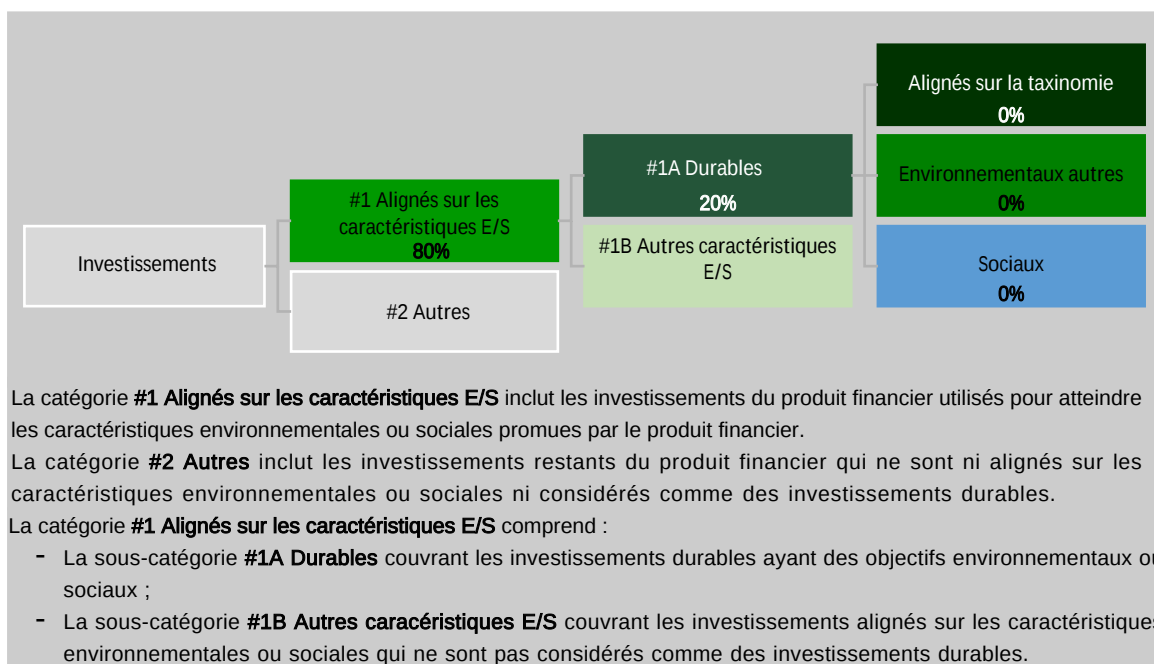
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

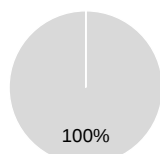
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

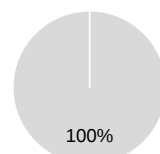
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
 - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
 - Alignés sur la taxinomie : nucléaire
 - Non alignés sur la taxinomie
- Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable du gestionnaire financier.

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

www.vega-is.com